

Domaine Public

Le 27 septembre 2022

**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de BASTIA,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2213 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L2122-2, L2122-3 et L 2125-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2213 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L2122-2, L2122-3 et L 2125-1 ;

**Vu** la demande par laquelle la société **GAUMONT PRODUCTION**, représentée par sa présidente Madame DUMAS Sidonie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal de la place Saint Nicolas, en sa partie nord, depuis la statue Napoléon jusqu'à l'allée des Combattants d'Afrique du Nord, afin d'installer son camp de base dans le cadre du tournage du long métrage intitulé « La Grande Odalisque » ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal comme énoncé dans sa demande.

**Article 2** : L'autorisation est délivrée pour le 28 septembre 2022 de 07h00 à 20h00.

**Article 3** : La présente autorisation est soumise au paiement des droits de place s'élevant à la somme totale de **105 euros** pour 1 jour d'occupation et **50 euros** pour les fluides (branchement électrique et eau).

**Article 4** : La présente autorisation d'occupation n'emporte aucune autorisation d'emprise au sol. Les lieux devront être rendus dans leur état initial, exempts de toutes dégradations.

**Article 5** : Les bénéficiaires s'engagent à respecter scrupuleusement, sur l'espace qui pourra leur être alloué, les horaires autorisés ainsi qu'à veiller à la propreté, à la salubrité et la tranquillité publiques.

**Article 6** : L'autorisation accordée à chaque bénéficiaire sera révoquée à tout moment de façon unilatérale en cas de manquement à l'un des engagements pris ci-dessus.

**Article 7** : Sur le territoire de la ville les affiches annonçant cette manifestation ne pourront être apposées qu'aux emplacements prévus à cet effet.

**Article 8** : L'organisateur est seul responsable vis à vis de la commune de tout dommage qui pourrait être causé au domaine et aux biens de cette dernière ainsi que de tout dommage causé aux tiers ou aux usagers pendant toute la durée de l'occupation. Il devra souscrire les polices d'assurance nécessaires à la garantie de sa responsabilité.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, et une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse et à Madame la directrice de la Police Municipale.



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Domaine Public

Le 27 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 634/2022**

Code Voie : 1036  
Rue Général Carbuccia

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **28/09/2022 de 07h00 à 19h00**.

**Article 2** : La circulation est interdite **rue Général Carbuccia**.

**Article 3** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Domaine Public

Le 28 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 635/2022**

Code Voie : 1149 -1521  
Quai Albert Gillio  
Aldilonda

Le Maire de la Ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation piétonne sur l'Aldilonda afin d'assurer le bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **29/09/2022 de 07h00 à 12h00**.

**Article 2** : Toute circulation est interdite sur l'**Aldilonda** sur sa portion comprise entre la jetée du dragon et l'anse de Portu Vechju.

**Article 3** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la directrice Départementale de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Domaine Public

Le 28 septembre 2022

**ARRETE TEMPORAIRE N° 636/2022**

Code Voie : 1149  
Quai Albert Gillio

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de **GAUMONT PRODUCTION** qui sollicite l'autorisation de libérer des emplacements indispensables au bon déroulement du tournage.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **29/09/2022 de 07/h00 à 13h00**.

**Article 2** : La circulation et le stationnement sont autorisés **Quai Albert Gillio « Espace Mantinum »**.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son tournage.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée  
Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)